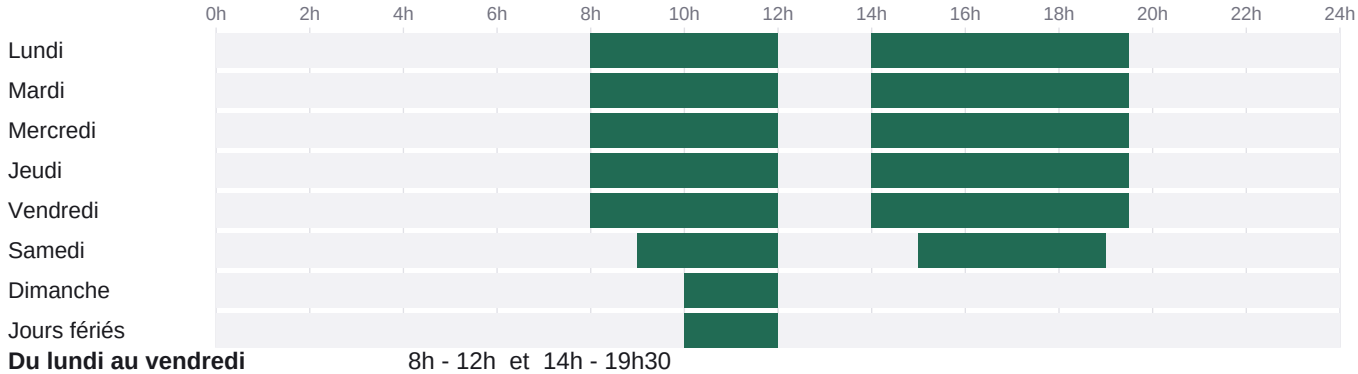
Horaires des travaux bruyants à Amou

40330 · Landes (40) · 1 550 habitants

Particuliers bricolage, jardinage, tondeuse, perceuse...

Arrêté municipal : nuisances voisinage. À vérifier sur le texte officiel.



Du lundi au vendredi	8h - 12h et 14h - 19h30
Samedi	9h - 12h et 15h - 19h
Dimanche et jours fériés	10h - 12h

Le texte dit :

> « les travaux de bricolage ou de jardinage réalisés par les particuliers à l'aide d'appareils tels que tondeuses à gazon, tronçonneuses, perceuses etc... ne peuvent être effectués que - Les jours ouvrables de 8h.00 à 12h.00 et de 14h.00 à 19h.30 - Les samedis de 9h.00 à 12h.00 et de 15h.00 à 19h.00 - Les dimanches et jours fériés de 10h.00 à 12h.00 »

Texte officiel : https://www.amou.fr/Amou-pratique/Environnement-et-proprete/nuisances-voisinage

Professionnels chantiers et travaux d'entreprises

Arrêté préfectoral : Arrêté relatif à la prévention des nuisances sonores et à la lutte contre les bruits du voisinage, signé le 31 mai 2024 (article 17). Vérifié sur le texte officiel le 16/11/2026.



Du lundi au samedi	7h - 20h
Dimanche et jours fériés	Interdit toute la journée

Le texte dit :

> « Tous les travaux bruyants sont interdits : - tous les jours de la semaine de 20 heures à 7 H 00, - toute la journée des dimanches et jours fériés excepté en cas d'interventions d'utilité publique en urgence et de travaux saisonniers. »

Texte officiel : https://www.rivieresaasetgourby.fr/content/download/484/file/NUISANCES%20SONORES.pdf

À retenir

- Ces horaires concernent les travaux bruyants : outils à moteur, percussions, machines. Peindre ou visser à la main n'est pas concerné.
- Un règlement de copropriété ou de lotissement peut être plus strict que l'arrêté.
- Information indicative : seul l'arrêté fait foi. En dehors des créneaux, le bruit relève du tapage.